

PROGRAMME

L'Autorité Canadienne de Certification de la Préservation du Bois (ACCPB) met en œuvre un programme d'autocertification visant à garantir que toutes les usines de traitement du bois adoptent des pratiques de conception et d'exploitation qui réduisent au minimum les incidences environnementales et protègent les travailleurs de l'exposition aux produits chimiques de préservation.

L'ACCPB veille à ce que les installations certifiées satisfassent et donnent suite aux exigences énoncées dans le document de recommandations techniques (DRT) d'Environnement Canada intitulé *Recommandations pour la conception et l'exploitation des installations de préservation du bois*. La version PDF de ce document se trouve sur le CD joint à cette section.

Pour toutes questions relatives aux exigences contenues dans le DRT d'Environnement Canada, veuillez joindre Ian Macdonald, directeur des services environnementaux de WESA : par courriel à imac@wesa.ca ou par téléphone au 519 742-6685, poste 212.

Pour toute question ou tout commentaire au sujet du programme, n'hésitez pas à joindre Préservation du bois Canada : par courriel à Info@woodpreservation.ca ou par téléphone au 613 737-4337.

PORTÉE DU PROGRAMME

Le programme de certification de l'ACCPB a été créé de manière à inclure tous les fabricants de produits en bois traité, peu importe les produits chimiques de préservation qu'ils utilisent. Un certificat valide pour un an est remis à chaque installation à la suite d'un processus de vérification complet, notamment de ses pratiques de conception et d'exploitation.

Le programme de certification ne tient pas compte des programmes environnementaux, de réglementation ou de santé au travail fédéraux ou provinciaux, à part le Processus des options stratégiques d'Environnement Canada.

STRUCTURE DU PROGRAMME

L'Autorité Canadienne de Certification de la Préservation du Bois a été mise sur pied et est administrée par Préservation du bois Canada, avec l'aide du comité directeur de l'ACCPB.

Préservation du bois Canada

À titre d'administrateur de l'Autorité Canadienne de Certification de la Préservation du Bois, PBC gère les certifications et les cotisations et assure la liaison entre le comité directeur, l'entreprise d'inspection et les installations détentrices de la certification.



Voici les responsabilités de Préservation du bois Canada :

- s'occupe de la sélection d'une entreprise d'inspection agréée, de l'évaluation du rendement des vérificateurs et du renouvellement de contrats;
- assure l'efficacité par rapport au coût de la certification pour les participants;
- prépare des résumés annuels sur l'efficacité du programme de l'ACCPB et les communique aux participants et aux organismes gouvernementaux pertinents;
- surveille l'amélioration continue et la mise à jour de la réglementation, conformément aux recommandations du comité directeur;
- planifie avec l'entreprise d'inspection les séances de formation à l'intention des vérificateurs internes agréés;
- informe les participants de toutes les directives ou décisions du comité directeur de l'ACCPB.

Comité directeur de l'ACCPB

Le comité directeur de l'ACCPB est composé de sept à dix membres qui sont des experts techniques et des spécialistes des services consultatifs et des usines de traitement. Le comité s'efforce d'avoir des membres de toutes les régions géographiques dans lesquelles des usines de traitement sont en exploitation et qui représentent tous les types de produits de préservation utilisés. Les membres s'engagent à assumer un mandat de trois ans et la composition du comité fait l'objet d'une révision annuelle.

Les membres du comité directeur de l'ACCPB de 2014 sont les suivants :

- Craig Frohlich, Guelph Utility Pole Co. Ltd. (président)
- Brian Boyle, Spray Lakes Sawmills Ltd.
- Tom Moryto, Ram Forest Products Inc.
- Danny Goodine, Marwood Ltd.
- Ron Zeegers, Stella-Jones Canada Inc.
- Sylvain Couture, Stella-Jones
- Mike McCollough, Northern Pressure Treated Wood
- Shea Pletzer, Sundre Forest Products
- Todd Schoffstoll, Viance LLC
- Paul Dandy, Arch Wood Protection Canada Corp.
- Craig Wilson, Timber Specialties Co.
- Henry Walthert, Préservation du bois Canada

Il incombe au comité directeur de :

- régler les différends en matière de certification;
- formuler des recommandations à Préservation du bois Canada sur les améliorations à apporter aux DRT et à la réglementation de l'ACCPB;
- conseiller Préservation du bois Canada quant au choix de l'entreprise d'inspection qui sera chargée d'effectuer les vérifications des installations.



RÉGLEMENTATION

Le document *Règlement du programme d'autocertification de l'industrie de la préservation du bois*, joint à l'annexe 1, énonce les procédures du programme pour les vérifications initiales des installations, l'autosurveillance par les installations, la présentation de rapports et la confiscation, les appels au sujet du statut de certification et la réintégration.

FRAIS DU PROGRAMME

Les membres de l'ACCPB doivent acquitter des frais annuels d'administration et de mise à jour du programme, qui font l'objet d'une révision annuelle. Les frais de 2014 sont de 1 080 \$ par usine de traitement pour les membres de PBC et 2 160 \$ par usine de traitement pour les non-membres.

Le barème des frais de vérification du programme de l'ACCPB est fondé sur le nombre d'autoclaves de l'usine de traitement :

<u>Autoclaves</u>	<u>Frais de vérification de 2014</u>
1	6 950 \$
2	8 000 \$
3	11 150 \$
4	13 200 \$
5	17 050 \$

Ces frais s'appliquent aux installations ayant obtenu un résultat initial de 95 %. Des frais additionnels sont facturés quand le résultat est inférieur à 95 %. Les frais de déplacement de l'entreprise d'inspection sont inclus dans les frais de vérification.

PROCESSUS DE VÉRIFICATION

On recommande à chaque installation de traitement d'avoir sur place au moins deux vérificateurs de la conformité aux exigences du DRT formés par Préservation du bois Canada pour effectuer les vérifications internes annuelles. Les programmes de formation et de renouvellement d'agrément à l'intention des vérificateurs de Préservation du bois Canada sont offerts chaque année par WESA et Préservation du bois Canada. Le certificat d'agrément du vérificateur est valide pendant trois ans.

Un vérificateur de la conformité aux exigences du DRT formé par Préservation du bois Canada doit réaliser une **autovérification interne** et la présenter durant l'année de vérification, avant le 31 décembre. Une fois effectuées, les vérifications doivent être communiquées à Ian Macdonald, gestionnaire de projet à WESA. Les vérifications menées par des vérificateurs non spécialisés en conformité aux exigences du DRT seront refusées. (Veuillez consulter l'article 8.0 du règlement de l'ACCPB pour obtenir d'autres renseignements.)

L'entreprise d'inspection examine les vérifications internes et fournit un rapport écrit à l'installation dans les 60 jours de la réception de la vérification.

Pour recouvrer les coûts additionnels découlant de la non conformité, les entités n'ayant pas soumis leur audit interne pour le 31 décembre devront payer des frais de 500\$. Le non paiement de cette somme entraînera une analyse plus serrée par le comité directeur.

L'entreprise d'inspection effectue une **vérification externe** tous les trois ans. Ces vérifications sont menées conformément à la version la plus récente des protocoles énoncés dans le DRT. (Veuillez consulter l'annexe 7, *Fiches d'évaluation des installations de traitement*.) Une lettre de vérification précisant la date de vérification et les activités qui feront l'objet d'une observation est envoyée à la société. L'entreprise d'inspection fournit un rapport écrit à l'installation dans les 30 jours de la vérification externe et Préservation du bois Canada produit une facture relative aux services de vérification.

La haute direction dispose de 14 jours pour faire appel des constatations de l'entreprise d'inspection. L'appel est examiné par le comité directeur, qui doit fournir une réponse à la haute direction dans les 14 jours.

ENTREPRISE D'INSPECTION

L'entreprise d'inspection sélectionnée dans le cadre du présent programme est WESA Inc., un groupe d'experts-conseils de premier plan qui fournit des services professionnels aux entreprises et aux industries dans les domaines des sciences de l'environnement, du génie et de la santé et la sécurité. Vous trouverez des renseignements à jour sur l'entreprise à l'adresse suivante : www.wesa.ca.

Agréés par l'Association canadienne de vérification, les vérificateurs de WESA connaissent à fond les procédures de vérification industrielle et sont en mesure de fournir des services partout au pays dans les deux langues officielles.

L'équipe affectée à ce projet est formée de vérificateurs principaux de WESA choisis en raison de leur expérience en vérification et de leur travail au sein de l'industrie des produits forestiers. Le gestionnaire de projet, Ian Macdonald, détenteur d'une maîtrise en géographie physique et spécialiste en environnement – vérificateur de la conformité [SE (VEA)] compte 25 ans d'expérience en vérification environnementale. Il est directeur des services environnementaux de WESA et a mené plus de 400 vérifications au Canada, en Amérique centrale et au Royaume-Uni.

José Tranchemontagne, M.Sc., EESA, VEA, SE(VEA) est directrice de projet chez WESA Envir-Eau, elle compte plusieurs années d'expériences et s'occupe de la vérification des plants de traitements localisés au Québec.



Tous les membres de l'équipe de WESA détiennent le titre de vérificateur environnemental agréé (VEA). Deux d'entre eux sont en mesure de mener des vérifications en français comme en anglais. Forte de son association avec Scott Henry, l'équipe de vérification possède aussi des connaissances étendues en conception, construction, exploitation d'installations de traitement du bois et de la réglementation pertinente.

WESA est responsable de la formation continue et uniforme de tous les vérificateurs appelés à travailler au sein du programme. Il incombe également à l'entreprise d'inspection de :

- respecter les délais prescrits pour les inspections annuelles;
- fixer les dates de vérification précises avec les installations;
- passer en revue les autovérifications des installations;
- faire rapport du rendement et de l'efficacité du programme au comité directeur de l'ACCPB et aux membres de Préservation du bois Canada;
- formuler des recommandations quant à l'amélioration continue du programme;
- préserver le caractère confidentiel de ses constatations.

Les vérificateurs doivent respecter les exigences du modèle de processus de vérification, comme énoncé dans le document *Règlement du programme d'autocertification de l'industrie de la préservation du bois*, y compris les échéances, le processus de vérification et les voies de communication.

Si vous avez des questions ou des commentaires à adresser à Ian Macdonald, veuillez le joindre à WESA, par téléphone au : (519) 742-6685, poste 212 ou par courriel à : imac@wesa.ca.

Si vous avez des questions ou des commentaires à adresser à José Tranchemontagne, veuillez la joindre à WESA Envir-Eau, par téléphone au : (819) 243-7555, poste 224 ou par courriel à : jtranche@envireau.ca

AVANTAGES DE LA CERTIFICATION

La certification de l'Autorité Canadienne de Certification de la Préservation du Bois présente de nombreux avantages, notamment :

Amélioration

- de la santé et de la sécurité des employés,
- de la confiance des employés à l'égard du lieu de travail,
- de la protection de l'environnement,
- des rapports avec les autorités fédérales et provinciales.

Augmentation

- du nombre d'occasions d'affaires et de commercialisation.



Réduction

- des frais d'assurance,
- des frais d'élimination des déchets.

ATTESTATION DE LA CERTIFICATION DE L'ACCPB

Les installations de traitement obtiennent une plaque qui atteste de leur certification et de leur participation au programme. Elles reçoivent chaque année par la poste des vignettes de date à apposer sur la plaque. De plus, un certificat de l'ACCPB daté au format PDF leur est envoyé par courriel chaque année.

La version PDF du facsimilé du certificat de l'ACCPB est jointe à l'annexe 3.

Si vous avez des questions ou des commentaires à formuler au sujet de l'attestation de certification, veuillez joindre Préservation du bois Canada, par téléphone au : (613) 737-4337 ou par courriel à : info@woodpreservation.ca.



ANNEXES

1. Liste des installations détentrices de la certification ACCPB
2. Facsimilé du certificat de l'ACCPB
3. Renseignements généraux sur le programme de l'ACCPB
4. Logos du programme de certification de l'ACCPB
5. Définitions
6. Règlement du programme d'autocertification de l'industrie de la préservation du bois
7. Fiches d'évaluation des installations de traitement
8. PBC – Procédure d'échantillonnage et analyses des échantillons pour vérification de l'ACC dans le bois.
9. Plan d'intervention en cas d'incendie et déversement

